



## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES

**Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29/11/2021 à 18h30**

**Salle des fêtes des Assions**

**Présents :** Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur PELLET Fabien, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur PELLET Fabien,

Madame BASTIDE Bérengère présente en début de la séance et a quitté la réunion dès la fin du point portant sur le recrutement d'un coordinateur pour le contrat local de santé à mi-temps.

Monsieur GADILHE Sébastien présent en début de séance et a quitté la réunion dès la fin du point 4 portant sur la convention de gestion « assurance des risques statutaires » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche et par conséquent.

### **Pouvoirs :**

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné son pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné son pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy ,

Madame FEUILLADE Delphine a donné son pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel,

Madame BASTIDE Bérengère a donné son pouvoir à Madame LASSALAZ Françoise à partir de son départ de la réunion (dès le point 1),

Monsieur BONNET Franck a donné son pouvoir à Monsieur GADHILLE Sébastien sur son temps de présence,

**Absent(s) et Excusé(s) :** Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur BONNET Franck,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur NOËL Daniel

---

### **Ordre du jour :**

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du**
- **Recrutement d'un coordinateur pour le contrat local de santé à mi-temps et demande de financement auprès de l'ARS**
- 1. Création du poste de chef de projet « Petites villes de demain »**
- 2. Programme « Petites villes de demain » : approbation des conventions, financement du poste Chef de projet « Petites villes de demain »**
- 3. Prise en charge financière des agents mis à disposition**
- 4. Convention de gestion « Assurance des risques statutaires » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche**
- 5. Décisions budgétaires**

6. Approbation de principe du regroupement engagé, dès 2019, par les deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les deux Offices de Tourisme de Pont d'Arc Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.
7. Modification des statuts de l'EPTB Ardèche - Délibération de l'EPTB Ardèche du 14 octobre 2021
8. TEPOS : financement + convention
9. Subvention aide aux entreprises
10. Approbation modifications du règlement du service d'assainissement non collectif
11. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique Intercommunale
12. Pose d'un écomètre sur la voie douce, prise en charge des frais de fonctionnement
13. Soutien à la candidature en ingénierie de la SPL Cévennes d'Ardèche

----

### Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 18-10-2021

Secrétaire de Séance : Thierry BRUYERE-ISNARD

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité de membres présents et représentés.

### Recrutement d'un coordinateur pour le contrat local de santé à mi-temps et demande de financement auprès de l'ARS

Ce point a été longuement développé par Mme BASTIDE Bérengère, Vice-présidente en charge de la santé, et après en avoir débattu, il a été décidé que ce point soit ajourné et qu'il sera présenté en séance du prochain conseil communautaire.

#### 1. Création du poste de chef de projet « Petites villes de demain »

M. Joël FOURNIER, Président, expose à l'assemblée qu'en complément de la délibération D 2021-4-14 du 12-04-2021, il est proposé suite à la finalisation du recrutement de créer un poste d'Attaché à temps complet de 35 heures, à compter du 01/12/2021 dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ; DECIDE,**

- d'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 01-12-2021 un poste de d'attaché (Catégorie A) à temps complet de 35 heures hebdomadaires,
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

#### 2. Programme « Petites villes de demain » : approbation des conventions, financement du poste Chef de projet « Petites villes de demain »

M. Joël FOURNIER, Président expose : le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Le programme ayant une dimension intercommunale, des actions pourront être déclinées à l'échelle de la Communauté de communes est en particulier pour les bourgs relais de Berrias-et-Casteljau et Saint-Paul-le-Jeune.

Son but principal, au-delà de l'animation des dynamiques, sera de capter des moyens d'intervention financiers supplémentaires au profit **des communes**.

Le premier poste de dépense consistera à la mise en place d'une animation dédiée. Il ne peut être occupé que par un/une contractuel/le, pour une durée de 5 années.

Le montage financier consiste en dépense aux salaires et charges pour 50 000 € et 10 000 € pour les frais de structures et autres dépenses liées au projet, soit 60 000 € annuels.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**D'approuver la convention correspondante et son annexe financière présentée ci-dessus pour le financement du poste,**

**D'approuver la convention de prestations de service avec la commune des Vans pour le Chef de projet « Petites villes de demain » organisant des activités, la durée et les modalités financières réparties selon la même clé de répartition 40 % pour la commune des Vans et 60 % pour la Communauté de communes,**

**Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dispositif, pourvoir le poste,**

**Autoriser le Président à lancer les démarches et notamment l'organisation de la gouvernance en partenariat avec la commune des Vans et des services de l'Etat.**

### **3. Prise en charge financière des agents mis à disposition**

M. Joël FOURNIER, Président, expose à l'assemblée la prise en charge qui doit être faite par la communauté de communes pour les heures effectuées par les agents des services techniques des communes, qui sont intervenus pour consolider le service de collecte suite à des absences liées à la Covid-19.

La prise en charge horaire par la communauté de commune est à hauteur de 20 €.

Aussi, le Président indique la prise en charge par les communes qui bénéficient d'une mise à disposition ponctuelle de l'agent Chargé du conservatoire du Patrimoine à hauteur de 25 % de son taux horaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; DECIDE**

- **D'accéder à la proposition du Président,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent aux dites conventions de mise à disposition,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

### **4. Convention de gestion « Assurance des risques statutaires » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche**

M. Christian MANIFACIER, Vice-Président, en charge du personnel expose :

Les collectivités et établissements publics doivent supporter le paiement des prestations en cas d'arrêt de travail pour raison de santé de leurs agents titulaires (en totalité) et contractuels (pour la partie non prise en charge par le régime général de sécurité sociale).

Afin de se prémunir contre ces risques, la communauté de communes adhère au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Il garantit les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service. Ce dernier arrive à échéance en fin d'année 2021.

La communauté de communes a chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réservait la faculté d'y adhérer.

Au terme de la procédure de marché public, le candidat retenu est CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; DECIDE,**

- **D'accéder à l'adhésion à ce nouveau contrat à compter du 01-01-2022,**

- **D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, et notamment la convention financière que pourrait être amené à proposer le CDG 07 par son rôle d'intermédiaire dans la passation du marché et la gestion de ce service facultatif,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

### **5. Décisions budgétaires**

M. Joël FOURNIER, Président, présente les ajustements budgétaires en section d'investissement au niveau de l'opération « Ordures ménagères » pour l'acquisition de bacs à hauteur de 10 243 € ainsi qu'un appel complémentaire pour solde de 1 980 € qui sera appelé par la Communauté de Communes à la commune de Beaulieu.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
DECIDE**

- D'accéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus,**
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette décision.**

### **6. Approbation de principe du regroupement engagé, dès 2019, par les deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les deux Offices de Tourisme de Pont d'Arc Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.**

M. Gérard GSEIGNER, Vice-président en charge du Tourisme, rappelle que ce projet de regroupement a été engagé dès 2019. Les objectifs de la démarche sont les suivants :

**Unifier la destination « Gorges de l'Ardèche »** partagée entre deux Communautés de communes et leurs deux Offices de tourisme, de s'accoler au totem des gorges - le Pont d'Arc- et à la destination UNESCO/Grotte Chauvet, de s'inscrire comme une destination qui comptent à l'échelle européenne avec une dimension éco-environnementale forte en lien avec la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

**S'adapter aux évolutions et aux attentes des clients** qui sont encore plus fortes avec la crise sanitaire (digitalisation des pratiques, besoins en matière de mobilité, économie collaborative, reconnexion à la nature...) et améliorer leur expérience sur place

**Valoriser et renforcer les complémentarités** des deux territoires et mutualiser les compétences et les moyens des deux structures

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes étant détentrice d'une action (1) de la SPL Pont d'Arc – Ardèche, il convient de délibérer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;  
DECIDE**

**D'approuver le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « Pont d'Arc Ardèche »,**

**D'approuver la prise de participation de la communauté de communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 107.000 euros, lui donnant droit à l'attribution de 107 actions, soit 48,21% du capital social de la SPL, à égalité avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,**

**Rejeter la décision d'augmentation de capital réservée aux salariés,**

**D'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration en conséquence,**

**D'approuver, le projet de statuts de la SPL contenant notamment la modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME » et la modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150),**

**D'autoriser, en tant que de besoin, en conséquence les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, au conseil d'administration de la SPL et à l'assemblée générale extraordinaire de**

cette dernière prévue dans les meilleurs délais, à approuver les modifications apportées aux statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération,

Donner tous pouvoirs à Joël Fournier - Président ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes,

De charger M. Joël Fournier, Président, ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7. Modification des statuts de l'EPTB Ardèche - Délibération de l'EPTB Ardèche du 14 octobre 2021**

M. Gérard GSEGNER, Vice-président et délégué à l'EPTB, expose au Conseil Communautaire, que l'assemblée délibérante de l'EPTB Ardèche dont la Communauté de commune est membre, a approuvé la modification de ses statuts.

Deux projets de statuts sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- le « projet n° 1 dit *complet* » intégrant :
  - une modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recours au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère potentiel fiscal :
  - une modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogué ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc,

ou

- le « projet n°2 dit *projet à minima* » intégrant uniquement :
  - la modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB et le changement de la Trésorerie de rattachement afin de simplifier l'administration du syndicat (courrier arrivant à Ruoms et doublement des formalités de publicité des actes).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**RESULTAT DU VOTE POUR LE PROJET N° 1 : 27 POUR, 2 CONTRE (BASTIDE Bérengère, LASSALAZ Françoise), 0 ABSTENTION.**

**En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité, des membres présents et représentés,**

**EMET un avis favorable sur le « projet n° 1 dit *complet* » et, de fait,**

**APPROUVE, la modification statutaire qui porte sur les deux modifications suivantes :**

- **modification des critères de répartition des contributions entre les membres de l'EPTB en vue de recours au seul critère de population DGF et de l'abandon du critère potentiel fiscal,**
- **modification du lieu d'implantation du siège social de l'EPTB de Ruoms à Vogué ainsi que le constat du changement de Trésorerie de rattachement : la Trésorerie d'Aubenas suite à la fermeture de celle de Vallon Pont d'Arc,**

**De charger M. Joël Fournier, Président, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **8. TEPOS : financement + convention**

M. Thierry Bruyère-Isnard, Vice-président en charge du TEPOS, rappelle qu'en partenariat avec les Communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie, notre collectivité s'est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) qui vise à diminuer la consommation d'énergie territoriale et à promouvoir la production d'énergie renouvelable.

Les collectivités ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique de l'institut Négawatt pour ce faire, financé à hauteur de 50% par l'ADEME.



Ce projet se conclut par à un dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME qui amène des moyens d'ingénierie et d'études pour 3 ans (poste, frais de structure et études).

Mi-octobre 2021, nous avons été informés que nous étions lauréats de ce dispositif.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses est de 200 000 € sur 3 ans (poste, frais de structure et études) avec une aide de l'ADEME de 100 000€. Le reste à charge de 100 000 € est divisé à part égale entre les 3 CDC soit un total de 33 333 sur 3 ans et 11 111 € / an pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes. Le poste doit être occupé par un/une contractuel/le.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Que la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes assume le « chef de filât » du dispositif TEPOS pour le compte des Communautés de communes du Pays Beaume-Drobie et Gorges de l'Ardèche, D'autoriser le Président à finaliser la demande de subvention auprès de l'ADEME telle que décrite ci-dessus, D'autoriser le Président à organiser la gouvernance en tant que chef de file administratif,**

**De procéder au recrutement du poste d'animation dédié,**

**De charger Joël Fournier - Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **9. Subvention aide aux entreprises**

Par délibération du 24 septembre 2018, la Communauté de communes a institué un dispositif d'aides aux entreprises avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider par une subvention d'investissement les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Ce dispositif s'applique sur toutes les communes de la Communauté de communes.

Un règlement d'attribution vient préciser les conditions d'aides, les entreprises éligibles et les projet et dépenses pouvant être accompagnées.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accompagner les projets suivants :

1/ L'entreprise «COLOR HAIR BY JOHANNA »

2/ L'entreprise « Oléa Traiteur »

3/ L'entreprise « Inge de Jonge »

**Après en avoir délibéré, la décision est mise au vote :**

**RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 1 CONTRE (CHALVET Cathy), 0 ABSTENTION.**

**En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,**

**DECIDE :**

**D'approuver les demandes de subventions telles que mentionnées ci-dessus,**

**De charger M. Joël Fournier, Président, ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **10. Approbation modifications du règlement du service d'assainissement non collectif**

M. Jean-François BORIE, Vice-Président en charge du SPANC, expose au conseil communautaire l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Le règlement de service est modifié afin de régulariser l'échange de données entre collectivités pour la bonne marche du service spanc, ainsi qu'une mise en conformité avec la réglementation RGPD en ajoutant l'article 37 : Règlement général sur la protection des données – RGPD.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte la modification du règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.**

### **11. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'Ecole de Musique Intercommunale**

M. Joël FOURNIER, Président, expose que dans le cadre de la convention signée entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de l'Ardèche qui court jusqu'au 31/12/2022 et du Schéma Départemental de l'Education, de l'Enseignement et des Pratiques Artistiques, le Conseil Communautaire sollicite une aide financière de 30 000 € au Département.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés SOLLICITE l'aide du Département à hauteur de 30 000 €, AUTORISE le Président à signer la demande de subvention, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette demande.**

### **12. Pose d'un écocompteur sur la voie douce, prise en charge des frais de fonctionnement**

M. Gérard GSEGENER, Vice-Président au Tourisme, indique qu'afin de mieux connaître la fréquentation de la voie douce (Via Ardèche), l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (A.D.T.) propose de mettre à disposition de la Communauté de communes un « ECO Compteur pour une période de 5 ans, reconductible. Il doit de préférence être implanté à distance des bourgs pour mesurer plus sûrement le passage des vélos.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés Approuve la proposition de l'ADT, Indique prendre à sa charge les frais de fonctionnements liés à la pose par l'ADT de cet équipement pour environ 1 000 € TTC, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette demande, notamment de signer la convention correspondante.**

### **13. Soutien à la candidature en ingénierie de la SPL Cévennes d'Ardèche**

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle que le CA de la SPL Cévennes d'Ardèche a proposé d'engager des actions nouvelles et quelques réajustements en termes de fonctionnement interne qui se traduisent par des dépenses supplémentaires : + 5 000€ sur un audit en vue de revoir le modèle économique de la structure ; + 7 500€ / an pour un renfort administratif ; + 11 750€ pour le financement d'un poste dédié au montage d'une candidature « Pôle de pleine nature » pour l'année 2022.

Même s'il y a consensus sur l'intérêt de ces propositions, ces demandes impactent la participation attendue de la Communauté de communes de l'ordre de 24 250€ supplémentaires. A ce stade, il n'est pas possible budgétairement de donner une suite favorable à l'ensemble de ces demandes.

C'est pourquoi plusieurs pistes sont envisagées : réalisation d'économies autant de la part de la SPL que de la Communauté de communes ; aide ponctuelle de la Communauté de communes pour 2022 si les recettes de la taxe de séjour 2021 s'avèrent être à la hausse ; recherche de subventions extérieures. Si l'ensemble de ces solutions ne permettaient pas de couvrir les sommes sollicitées, il serait nécessaire de solliciter alors les communes.

Dans l'attente, un appel à projet « Avenir Montagne ingénierie » pourrait permettre de couvrir les dépenses liées au poste d'animation « montage de la candidature Pôle Pleine Nature », via une aide forfaitaire de 60 000€ par an sur 2 ans qui n'appellerait pas de participation de la Communauté de communes.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à désigner comme porteuse de la démarche de la candidature la SPL Cévennes d'Ardèche en lien avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

**En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés APPROUVE la proposition de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir Montagne Ingénierie, PREND NOTE que cette candidature s'inscrit dans la perspective de travailler sur un projet « Pôle Pleine Nature »**

**PREND EGALEMENT NOTE que la mise en place de ce poste qui n'appelle pas de financements de la part des Communautés de communes,**  
**DESIGNE la SPL Cévennes d'Ardèche pour assurer le portage de cette candidature,**  
**DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette demande.**

**Informations du Président :**

- Règlement d'utilisation des vélos à assistance électrique : modifications à apporter

Suite au vol de 3 vélos à assistance électrique, il est proposé aux membres du conseil communautaire de rajouter dans le contrat de location : *en cas de vol, les vélos à assistance électriques seront facturés à l'utilisateur à hauteur de leur valeur.*

Avis favorable du conseil.

- Bureau élargi du 11-10-2021
- Projet de territoire

A l'unanimité, il est décidé de reporter cette 1<sup>ière</sup> session de travail sur le Projet de Territoire prévue le 10-12-2021 en raison de la recrudescence des cas de COVID et du protocole sanitaire à respecter ; il en est de même pour toutes les réunions « non obligatoires ».

En conséquence, des modifications sont apportées sur le calendrier des réunions et les lieux de réunion adaptés aux nombres de participants.

- Programme alimentaire territorial : avancement

M. Daniel NOEL rappelle, suite à la validation de notre appel à projet avec les deux autres communautés de communes Beaume-Drobie et les Gorges de l'Ardèche par les services de l'Etat, qu'une aide financière de 100 000 € a été accordée sur deux ans. En intégrant au projet une demande de financement LEADER à hauteur de 40 000 € le reste à charge de la communauté serait de l'ordre de 3333 € pour 2 ans soit 1666 € par an.

La séance est levée à 20 heures.